

Statuts du Groupe des Veilleurs

ARTICLE I BUTS

- 1.1 Le groupe des **Veilleurs** est, avec l'Équipe pastorale et le Conseil des Orientations pastorales (CdOp), **une des trois instances pastorales ordinaires de l'Unité pastorale (UP)**.
- 1.2 Sous la responsabilité de l'Équipe pastorale et avec elle, le groupe des Veilleurs porte **le souci d'une Église qui veut se faire proche** des joies et des peines de chacun-e, dans l'esprit des Orientations pastorales **UNE ÉGLISE RAYONNANTE DE L'ÉVANGILE**.
- 1.3 Le groupe des Veilleurs travaille en étroite **collaboration** avec l'Équipe pastorale, le CdOp et le(s) Conseil(s) de(s) commune(s) ecclésiastique(s) / de paroisse de son (ses) lieu(x) d'engagement.
- 1.4 Il revient aux Veilleurs/euses **d'animer la vie ecclésiale des villages et des quartiers**.
- 1.5 La mission des Veilleurs/euses est triple :
 - **être proche** du vécu local, à l'écoute des besoins des uns et des autres,
 - **référer** les personnes aux personnes et instances adéquates,
 - susciter et soutenir **la vie ecclésiale des villages et des quartiers**.

ARTICLE 2 QUALITES REQUISES POUR LES MEMBRES

- 2.1 Les Veilleurs/euses sont des baptisé-e-s :
 - inséré-e-s dans la vie de l'Église,
 - intéressé-e-s à la vie de leur village ou de leur quartier et reconnu-e-s comme tel,
 - aptes à travailler de manière autonome et à collaborer avec d'autres,
 - disposé-e-s à mettre leurs charismes et compétences au service d'un meilleur **VIVRE ENSEMBLE** dans la proximité,
 - soucieux/ses de collaborer avec les autres instances et les bénévoles,
 - à l'écoute de l'Esprit Saint pour discerner les initiatives de proximité à initier.
- 2.2 Selon les réalités locales et les possibilités, **on confiera à chaque Veilleur/euse un domaine particulier** (par ex. : personnes dans le besoin, prière communautaire, ...) **ou plus globalement le souci d'une présence chrétienne** dans son milieu de vie.
- 2.3 Les **quatre signes** de la vie en Église (**VIVRE ENSEMBLE, Annonce, Entraide et Spiritualité**) seront un **point de repère important pour leur mission**. On sera attentif qu'entre tous les Veilleurs/euses le souci des quatre signes soit porté.
- 2.4 Les Veilleurs/euses s'efforceront de **vivre les attitudes mises en avant dans les Orientations pastorales** telles que l'écoute, l'accueil, l'ouverture, le témoignage, la proximité, le service... pour le bien de leur lieu d'engagement et de toute l'Église.

ARTICLE 3 COMPOSITION

- 3.1 On peut constituer un ou plusieurs groupes de Veilleurs/euses par Unité pastorale. Les groupes rassemblent des Veilleurs/euses d'une ou plusieurs localités.
- 3.2 Chaque groupe de Veilleurs/euses se compose de de **3 à 5 personnes bénévoles**.
- 3.3 Les Veilleurs/euses sont **appelé-e-s et mandaté-e-s individuellement par l'Équipe pastorale**, après consultation de baptisé-e-s dans les lieux de vie. Ils exercent ce mandat en groupe.
- 3.4 Si dans une localité on ne trouve pas de Veilleur/euse, l'Équipe pastorale peut demander aux **membres du Conseil de la commune ecclésiastique / de paroisse** d'assurer par suppléance la mission de proximité confiée aux Veilleurs/euses. Dans ce cas, une partie de chaque séance du Conseil de paroisse est consacrée spécifiquement à cette mission complémentaire qui lui est confiée.
- 3.5 Les Veilleurs/euses seront **présenté-e-s à la communauté** au début et au renouvellement de leur mission. Un **mandat** leur sera remis pour signifier leur engagement (cf. modèle de mandat en annexe).

ARTICLE 4 ORGANISATION INTERNE

- 4.1 Les Veilleurs/euses travaillent de manière **autonome**. Pour se soutenir dans leur mission et échanger sur leurs responsabilités, ils prennent, au moins quatre fois par année, le temps de **se réunir**. Ils discernent alors ce qu'il y aurait à ajuster ou proposer dans les domaines du VIVRE ENSEMBLE, de l'Annonce, de l'Entraide et de la Spiritualité.
- 4.2 La durée du **mandat** pour les Veilleurs/euses organisé-e-s selon le modèle de base est de **trois ans, renouvelable deux fois**. Celui-ci peut prendre fin :
 - à la fin de la période statutaire,
 - par démission du membre bénévole (à adresser à l'Équipe pastorale),
 - par révocation par le Vicaire épiscopal en cas de faute grave.

ARTICLE 5 ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

- 5.1 Le groupe des Veilleurs est un **relais important entre le terrain pastoral et l'Équipe pastorale** qui entretiendra avec lui des contacts réguliers.
- 5.2 La mission confiée aux Veilleurs/euses suppose une **bonne formation** (FAL ou autre) afin de leur permettre de travailler de manière autonome.

ARTICLE 6 MESURES EN CAS DE LITIGE

- 6.1 En cas de **litige, le Doyen ou le Vicaire épiscopal** peuvent être sollicités pour une médiation ou une décision.

Lus et approuvés, le 3 juin 2012, Solennité de la Sainte Trinité

Abbé Jean Jacques Theurillat, Vicaire épiscopal